



Accord tacite congé

Par **Marinette**, le 25/11/2022 à 19:11

Bonjour,

dans le cadre d'une demande de congé, un accord tacite a été prononcé puis une feuille de demande de congé déposé mais suite à cela, nous avons pris nos billets d'avion. Le retour de la feuille de congé signifiait que nous ne pouvions pas prendre le nombre de congé demandé car trop forte activité mais ça n'avait jamais été évoqué avant.

les billets étant non remboursables, les patrons disent que si nous prenons les congés alors il y aura un abandon de poste. Que pensez-vous de cette situation ?

Par **P.M.**, le 25/11/2022 à 20:59

Bonjour,

Il aurait été plus sage d'attendre le retour de la demande acceptée si la procédure est clairement établie...

Apparemment, si aucune négociation n'est possible, vous prendriez un risque en vous absentant et en passant outre...

Par **miyako**, le 25/11/2022 à 22:55

Bonsoir,

Cas malheureusement assez fréquent ,aussi ,**il est bon de rappeler la règle d'or , ne jamais prendre des billets d'avion ou de trains et autres réservations avant d'avoir la confirmation écrite des dates de congé payés.**

Pour les billets d'avion ,si la compagnie accepte les changements de noms, essayez de les revendre .

Cordialement